

DÉCISION

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME SUPERIEUR DE NOTARIAT

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation relatifs aux enseignements supérieurs et notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-31 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat, notamment son article 23 ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2028 relatif au diplôme supérieur de notariat notamment son article 7 ;
- Vu** le procès-verbal de la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DÉCIDE

Article 1

Les membres du jury de chacune des 2 semestrialités du diplôme supérieur de notariat est composé comme suit :

- **Droit de l'immobilier** : *Président du Jury : Monsieur Nicolas DAMAS*
Membres du jury : Maître Chloé DURAND et Monsieur Guillaume MAIRE
- **Droit des Affaires** : *Président du Jury : Madame Paola NABET*
Membres du jury : Monsieur Nicolas DAMAS et Maître Jérôme BERNECOLI

Article 2

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit, Economie et Administration, ainsi que sur le site Internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 JAN. 2025